

Discours de Madame la Vice-Première Ministre

et Ministre de la Justice

Laurette ONKELINX

**Discours prononcé à l'occasion du congrès des 35 ans  
de l'Union Nationale des Juges consulaires de Belgique**

Palais des Congrès de Liège,  
10 septembre 2004

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs les juges consulaires,

C'est à nouveau pour moi un grand plaisir que d'avoir été invitée à l'occasion de ce congrès, qui marque les 35 ans de l'Union des Juges Consulaires de Belgique.

Les contraintes de l'agenda parlementaire m'ont empêché de venir en personne le 13 novembre dernier vous exprimer toute l'importance que j'accorde au rôle que vous jouez dans l'administration quotidienne de la Justice. Vous ne m'en voudrez donc pas d'y revenir.

Le métier de juge consulaire est pour vous un second métier, mais vous l'exercez avec enthousiasme et désintéressement. Cela démontre, si besoin est, que le citoyen peut jouer un rôle actif au sein même des institutions judiciaires, et concrétiser ainsi le principe de la participation citoyenne à l'œuvre de la Justice.

Par ailleurs, votre présence aux côtés du magistrat professionnel garantit une prise de décision collégiale, fruit de la confrontation des différents points de vue. Le magistrat professionnel apporte sa maîtrise du droit et des règles qui gouvernent la procédure. Vous enrichissez quant à vous la réflexion judiciaire du point de vue de la pratique concrète vécue par l'homme de terrain. Vous avez par nature une sensibilité particulière aux éléments qui compose le litige que le justiciable subit, bien plus souvent qu'il ne le choisit. Vous êtes en effet confrontés aux mêmes réalités que lui. Vous

pouvez aider le magistrat professionnel à percevoir le “dessous des cartes”, ainsi que les enjeux que le conflit sous-tend.

Enfin, votre intervention aux côtés du magistrat professionnel garantit une justice proche du justiciable, une justice en prise directe avec les réalités auxquelles il doit faire face.

Soyez assurés que je suis convaincue de tout ce que vous représentez pour la Justice en terme de qualité, d'ouverture et de modernité. Je souhaite que cette relation fructueuse entre le monde judiciaire et celui de la pratique puisse se maintenir et se développer.

Je suis à cet égard consciente de vos préoccupations, lesquelles me sont ponctuellement rapportées par votre Président. Je peux vous assurer qu'il ne ménage pas sa peine pour maintenir un dialogue étroit entre votre Union et mon équipe. Je veux que vous sachiez que je suis très attachée à ces contacts et que je veillerai à ce que ceux-ci soient encore intensifiés. En tant qu'acteurs à part entière de l'institution judiciaire, vous êtes les mieux à même de faire part des questions qui touchent à vos fonctions et à votre statut.

Parmi vos souhaits, j'ai noté que les procédures de nomination sont parfois trop longues et nuisent à la bonne organisation des juridictions dont vous faites partie, ce qui engendre pour vous un surcroît de travail parfois difficilement gérable. J'examinerai donc, avec les autres Ministres concernés, la manière dont les délais peuvent être réduits au maximum. De la sorte, les nouveaux

candidats aux fonctions de juge consulaire pourront venir plus vite renforcer le cadre de vos juridictions respectives, et les inconvénients liés au remplacement d'un juge consulaire seront limités.

A ce sujet, j'ai veillé dès mon entrée en fonction à supprimer les dispositions du Code judiciaire qui exigeaient que la publication des nominations doive être réalisée avant la fin de l'année judiciaire pour qu'un juge laïc puisse prendre ses fonctions au début de l'année judiciaire suivante. Cette disposition d'un autre temps n'avait plus sa place dans le Code judiciaire.

Dans le même temps, j'ai également tenu à abroger la mesure qui interdisait aux juges consulaires qui avaient atteint l'âge de 67 ans de pouvoir continuer à siéger, alors précisément que c'est à ce moment que beaucoup d'entre vous peuvent se consacrer à leur deuxième profession. Je n'ignore pas combien cette mesure a pu paraître vexatoire pour ceux d'entre vous qu'elle concernait.

Par ailleurs, j'avais annoncé que je comptais procéder à une extension du cadre des juges consulaires. L'importante réforme du droit de la faillite et du concordat réalisée en 1997 a en effet augmenté considérablement la charge de travail des tribunaux de commerce, et en particulier celle des juges consulaires. Il est aujourd'hui acquis que cette augmentation de la charge de travail a été sous évaluée. De plus, le cadre des magistrats professionnels a été revu en 1998, sans que cette extension ne soit accompagnée d'une augmentation du nombre de juges consulaires. Cela a encore créé un nouveau déséquilibre dans les

juridictions concernées par cette augmentation. J'ai donc chargé mon administration de procéder à une large enquête auprès de tous les tribunaux de commerce du Royaume fin de l'année 2003. Les résultats ont été analysés, et un avant-projet de loi a été approuvé par le Conseil des Ministres en date du 9 juillet dernier et soumis au Conseil d'Etat, lequel vient de rendre son avis. Ce projet de loi sera déposé au Parlement dans les jours qui viennent. J'ai tenu compte des souhaits qui ont été émis à l'occasion de l'enquête réalisée. Le projet pourra par ailleurs être adapté en fonction des actualisations qui m'ont déjà été transmises et de celles qui le seront sous peu. J'ai en effet invité les conférences francophone et néerlandophone des Présidents des tribunaux de commerce, de même que la Présidente du tribunal de commerce de Bruxelles, à me faire part des éventuelles modifications des estimations qui me sont parvenues fin 2003.

Par cette mesure, outre une meilleure répartition de la charge de travail qui s'avérait indispensable, j'ai souhaité rendre plus attractive la fonction de juge consulaire. Je suis évidemment consciente que, quelle que soit votre activité professionnelle, votre temps est précieux, et que l'on ne peut exiger de vous plus que ce que vous ne pouvez raisonnablement assumer. L'augmentation du nombre de juges consulaires incitera les candidats potentiels à franchir le pas et à s'investir dans cette fonction. Il s'agit à terme de garantir la pérennité du bon fonctionnement des tribunaux de commerce.

L'institution des juges laïcs est un démenti éclatant au reproche, trop souvent formulé à l'encontre de la justice, selon lequel celle-ci est enfermée dans une tour d'ivoire.

Je vous indiquais il y a un instant qu'à mes yeux, l'échevinage garantissait une justice plus proche du justiciable.

Et celui-ci ne s'y trompe d'ailleurs pas.

Une étude qui date d'un an à peine, réalisée par les Universités de Liège et de Leuven, révélait que la majorité des personnes interrogées ne faisait pas ou plutôt pas confiance à la Justice. Néanmoins, le système de l'échevinage recueillait un véritable plébiscite puisque trois quarts des personnes interrogées se prononçaient en sa faveur.

Les informations dont je dispose, et dont la presse s'est d'ailleurs faite l'écho très récemment, montrent que ce constat est toujours d'actualité. J'ai donc décidé de franchir un pas en ce sens.

C'est en effet avec plaisir que je vous annonce que je compte proposer aux membres du Gouvernement un avant-projet de loi visant à créer la fonction de conseiller consulaire auprès des Cours d'appel.

Il s'agit d'une mesure que vos représentants m'ont présentée dès mon entrée en fonction et j'y ai immédiatement été sensible. Après avoir pris le temps nécessaire pour examiner cette proposition, je suis arrivée à la conclusion qu'une telle mesure ne pouvait

qu'apporter un plus à la qualité de la justice rendue par les Cours d'appel en matière commerciale. Celles-ci pourront ainsi bénéficier de vos compétences, de votre engagement et de votre expérience.

Les objections d'ordre constitutionnel qu'une telle initiative soulevait à l'époque de la rédaction du Code judiciaire ne sont aujourd'hui plus d'actualité. Et le bon fonctionnement des tribunaux de commerce a largement fait ses preuves. Du reste, des conseillers sociaux siègent déjà au sein des Cours du travail, et l'expérience s'est montrée plus que concluante. Il n'y a dès lors plus de raisons de priver le justiciable de votre intervention.

Je sais également toute l'attention que vous portez à la formation professionnelle en tant que juge. Je puis à cet égard vous annoncer que j'ai proposé au Gouvernement la création d'un institut de formation pour le personnel judiciaire, tant pour les magistrats, professionnels ou laïcs, que pour les non-magistrats. L'objectif poursuivi est d'assurer la plus grande cohérence possible dans les diverses formations dispensées à tous les membres du monde judiciaire. J'ai la conviction que cette cohérence ne pourra qu'améliorer la qualité de la justice rendue au service du citoyen.

Cet institut ne pourra cependant pas répondre à toutes les demandes de formation. Il financera dès lors des formations plus spécifiques à certains acteurs judiciaires, comme celles organisées actuellement par l'Union des Juges Consulaires de Belgique. Les aspects plus particuliers de vos fonctions pourront

ainsi être développés conformément à vos besoins et à vos attentes.

Parmi les réformes qui s'annoncent, j'évoquerai encore celle du concordat judiciaire. Sans vouloir nier l'important travail réalisé par le législateur de 1997, et même si quelque succès ont pu être enregistrés, la loi n'a pas atteint les objectifs qu'elle s'était assigné : permettre le sauvetage d'un maximum d'entreprises qui connaissent des difficultés financières passagères.

La nécessité de parachever l'œuvre du législateur de 1997 s'impose donc. L'expérience accumulée depuis l'entrée en vigueur de la loi offre dès à présent au législateur le matériel de réflexion qui lui permettra de mener à bien cette entreprise. A ma demande, la Fédération des entreprises de Belgique a bien voulu constituer un groupe de réflexion, mandaté aux fins d'émettre des propositions concrètes de réforme.

Je suis soucieuse qu'une telle réforme rencontre le plus large consensus. Il est en effet de la plus haute importance et de l'intérêt de chacun qu'une telle réforme aboutisse dans les plus brefs délais. Sans préjuger des résultats de cette réflexion, il m'est revenu que plusieurs pistes de réforme faisaient d'ores et déjà l'objet d'un accord, ce dont je me félicite. Je ferai en tout état de cause le nécessaire pour que cette réforme puisse aboutir dans les meilleurs délais.

Je voudrais également profiter de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à vous pour vous parler d'un sujet qui m'est cher, celui

de la médiation. En effet, une proposition de loi a été votée à la Chambre fin juin 2004 et sera débattue au Sénat à la rentrée parlementaire. Cette proposition, sur laquelle j'ai travaillé en étroite collaboration avec la Commission de la Justice de la Chambre, donne un nouvel outil aux acteurs de la justice et aux justiciables pour aider ceux-ci à résoudre leurs conflits. Cette nouvelle voie ne manque pas d'avantages : il s'agit d'une solution négociée et acceptée par les parties. De ce fait, le trouble social que représente le litige s'en trouve considérablement diminué. De plus, ces accords négociés sont la plupart du temps exécutés volontairement, ce qui évite le recours à une procédure d'exécution, véritable procès dans le procès. Enfin, les médiations aboutissent en général à une solution dans des délais extrêmement brefs si on les compare à ceux d'une procédure judiciaire.

Cette réforme ne se concrétisera cependant pas sans une évolution des esprits de tous les acteurs de la justice. Vous vous trouverez à cet égard en première ligne : le juge se verra en effet accorder la possibilité de proposer aux parties une procédure de médiation. En tant que juge en contact permanent avec les réalités du terrain, vous êtes parmi les personnes les mieux à même de percevoir, au-delà des apparences procédurales, lorsqu'une mesure de médiation pourrait aboutir à une solution plus rapide, plus efficace et plus profitable aux parties. Grâce à votre sensibilité particulière, vous pourrez ainsi permettre au justiciable d'éviter une procédure judiciaire, ou prévaut une logique de "tout ou rien", de gagnant et de perdant. C'est une mission importante qui vous incombera à l'avenir, et je sais pouvoir compter sur votre sens

pratique et vos compétences pour donner à la médiation la place qu'elle mérite dans nos structures de résolution des conflits.

Je conclurai sur un autre sujet qui me tient à cœur. J'ai chargé voici plus d'un an le Doyen Georges de Leval et le Bâtonnier Fred Erdman d'organiser les Dialogues de la Justice. Cette large consultation avait pour but de recueillir l'avis des acteurs de la Justice, dont vous faites parties intégrante. Ce rapport sera publié d'ici quelques jours. Il est le fruit d'un travail intense d'écoute, de réflexion et d'analyse. Le dynamisme de ses auteurs, leur ouverture d'esprit hors du commun et leur parfaite connaissance du monde judiciaire leur ont permis de réaliser un examen extrêmement précis l'état de la justice, et les constats posés sont d'une pertinence qui ne peut que pousser à l'action. De très nombreuses propositions sont en outre formulées, dans un seul et unique objectif : l'intérêt du justiciable.

Mais au-delà de cet extraordinaire travail, les Dialogues de la Justice ont mis à jour une chose capitale à mes yeux : l'incroyable énergie positive qui bouillonne parmi les acteurs de la Justice pour la rendre meilleure, plus accessible, plus juste.

L'esprit d'ouverture et de dialogue était un pari gagnant.

Une fois le rapport déposé, je souhaite poursuivre la dynamique et mettre tout en œuvre pour en tirer la quintessence. Comment pourrait-on en effet s'arrêter là, alors que nous voyons maintenant

toutes les synergies potentielles qui garantiront la qualité des réformes qui doivent être réalisées.

C'est pourquoi je compte sur toutes celles et tous ceux d'entre vous qui souhaitent participer à cet immense travail que constitue la modernisation de la Justice. Votre apport est précieux et je serai toujours à l'écoute de celles et ceux qui voudront m'aider à y contribuer.

Je vous remercie.

Laurette ONKELINX